

**COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2022
COMPTE-RENDU**

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Hélène SAUVÉ, Lysiane AUBERT, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : MM Patrick GERMAIN Christian TERNOIR, Mesdames Françoise LE LAY, Marie TERNOIR, Christelle CRUCHON, Monsieur Hervé DARGAISSE, Madame Laëtitia GODET, Monsieur Dominique BOURGET

Procurations de : de Monsieur Patrick GERMAIN à Madame Annick BARRÉ / Monsieur Christian TERNOIR à Madame Hélène SAUVÉ / Madame Françoise LE LAY à Monsieur Joël RUTARD / Madame Marie TERNOIR à Monsieur Philippe PAPON / Madame Christelle CRUCHON à Madame Blandine CASSAGNE / Monsieur Hervé DARGAISSE à Monsieur Jérôme LEPAGE / Madame Laëtitia GODET à Madame Axelle DEMICHELIS / Monsieur Dominique BOURGET à Madame Isabelle MASTON

Secrétaire de séance : Madame Laurence PÉRAL

Délibération 2022-01 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE DE CELLETES

Rapporteur : Mme Hélène SAUVE, Adjointe aux Finances

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission générale des finances du 14 décembre 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 901 400.00 €	1 901 400.00 €
Section d'investissement	1 096 500.00 €	1 096 500.00 €
TOTAL	2 997 900.00 €	2 997 900.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 14 décembre 2021,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 901 400.00 €	1 901 400.00 €
Section d'investissement	1 096 500.00 €	1 096 500.00 €
TOTAL	2 997 900.00 €	2 997 900.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5 (Messieurs BOURGET et LEGENDRE, Mesdames MASTON, PÉRAL et WACQUEZ)

Délibération 2022-02 : COMMUNE DE CELLETES : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2022
Rapporteur : Mme Hélène SAUVE, Adjointe en charge des Finances

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de définir les subventions à verser aux associations pour l'année 2022

Une commission municipale a étudié les documents transmis par les associations et a établi un tableau récapitulatif qui est présenté au Conseil municipal.

Après débats, le Conseil municipal procède au vote concernant le versement des subventions qui donne les résultats suivants :

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres les subventions suivantes qui seront versées aux organismes et sociétés diverses :

Associations et organismes	montant de la subvention (en €)
CARPIAU DE SOLOGNE	200.00
CHORALE CHANTELUNE	200.00
LA BIBLIOTHEQUE DE CELLETES	2 711.00
FNACA CELLETES CHITENAY SEUR CORMERAY	200.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350.00
UNRPA	350.00
L'OASIS	150.00
LES VERS SOLIDAIRES	150.00
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES	3 000.00
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE	200.00
RELAJ D'INFORMATIONS TOURISTIQUE	450.00
CONCILIATEUR DE JUSTICE	100.00
LA PREVENTION ROUTIERE	155.00
FOYER D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF CFA JOUE LES TOURS	160.00
ECOLE DU CHAT DE BLOIS	1 200.00

Délibération 2022-03 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – CAMPING DE CELLETES

Rapporteur : Mme Hélène SAUVE, Adjointe aux Finances

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission générale des finances du 14 décembre 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 500.00 €	6 500.00 €
Section d'investissement		1 845.00 €
TOTAL	8 345.00 €	8 345.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 14 décembre 2021,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 500.00 €	6 500.00 €
Section d'investissement		1 845.00 €
TOTAL	6 500.00 €	8 345.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2022-04 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE CIVILE

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il convient de désigner un « **Correspondant Sécurité Civile** », désignation qui s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des relations entre les services des forces armées, le Ministère de l'Intérieur, les élus et les concitoyens,

Considérant que le « **Correspondant Sécurité Civile** » sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la mise à jour des différents documents comme le Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire sollicite les candidatures pour ce poste.

Considérant la candidature de Madame Hélène SAUVÉ

Après débats, *le Conseil municipal décide de nommer Madame Hélène SAUVÉ*, en qualité de « **Correspondante Sécurité Civile** », de la Commune de Cellettes.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2022-05 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'il convient de désigner un « **Correspondant Sécurité Routière** », désignation qui s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer des relations entre les services de l'Etat, les différents acteurs locaux et les concitoyens,

Considérant que le « **Correspondant Sécurité Routière** » sera destinataire régulièrement d'informations et documents transmis par la coordination sécurité routière,

Il veille à la diffusion de ces informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité, en s'appuyant sur les connaissances, compétences et moyens que l'Etat met à sa disposition.

Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité.

M. le Maire sollicite les candidatures pour ce poste.

Considérant la candidature de Madame Annick BARRÉ

Après débats, *le Conseil municipal décide de nommer Madame Annick BARRÉ*, en qualité de « **Correspondante Sécurité Routière** », de la Commune de Cellettes.

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération 2022-06 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES VERS SOLIDAIRES – MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU LAVOIR

Rapporteur : M. le Maire

Vu la demande de l'association LES VERS SOLIDAIRES sollicitant l'occupation régulière du local du Lavoir,

Il est rappelé l'objet de ladite association : « *Faire connaître, promouvoir et mettre en œuvre des solutions concrètes, pratiques et positives en faveur de l'écologie, la nature, l'environnement et la biodiversité.* »

Il est proposé, au Conseil Municipal, de mettre à disposition de l'association **le local du Lavoir**, afin de lui permettre de réunir ses adhérents, le **mercredi de 17h à 22 h**.

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association LES VERS SOLIDAIRES pour la mise à disposition par la Commune dudit local, **ainsi qu'une annexe liée à la sécurité**.

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité (Madame MASTON – Présidente de ladite association - ne prend pas part au vote) :

♦ autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur les périodes concernées.

Délibération 2022-07 - DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Mme Hélène SAUVE, Adjointe en charge de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS, en date du 3 décembre 2015, déléguant le Droit de Prémption Urbain à la Commune de CELLETES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de prémption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelles cadastrées AI N° 62-81-569-570-610-613-615-618, situées 8 rue des Laudières (DIA 52/2021) ;
- Parcelles cadastrées AO N° 606-607, situées 12 bis route de Seur, (DIA 53/2021) ;
- Parcelles cadastrées AK N° 654-662-671-672-674-676-677-658-666-667-669-670-682, situées 8 D rue de la Picoisière (DIA 54/2021)
- Parcelles cadastrées AR N° 312 et AR N° 870-871 (passage d'exploitation commun), situées 27 rue Nationale (DIA 55/2021) ;
- Parcelle cadastrée AI N°400 située au lieu-dit « La Bruyère » (DIA 56/2021) ;

Délibération 2022-08 - DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES BOISEES

Rapporteur : Mme Hélène SAUVE, Adjointe en charge de l'urbanisme

Vu l'article L 331-24 du code forestier (nouveau) créé par la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 – art 69 ;

Considérant la vente, présentée par Maître Vincent EMONET, de la parcelle en nature de futaie résineuse suivante :

- Parcelle cadastrée AM N°247 (00ha 59a 80ca), située au lieu-dit « La Rozelle » ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de cette propriété.

Délibération 2022-09 - PRIX DU REPAS POUR LES AGENTS COMMUNAUX AU 01/01/2022

Rapporteur : Mme Annick BARRE – 1^{ère} Adjointe

M. le Maire rappelle les règles de l'URSSAF concernant l'attribution de repas à un tarif préférentiel pour les agents. Afin de déterminer si l'attribution de ces repas constitue ou non, **un avantage en nature**, il revient à l'employeur de comparer le prix réellement payé par l'agent au montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF (prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002).

Lorsque la participation financière de l'agent est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire (5 € en 2022), l'avantage en nature nourriture est négligé et n'est pas intégré dans l'assiette des cotisations.

Suite à cet exposé, M. le Maire propose d'appliquer, le tarif suivant pour les agents, à chaque repas et sans abattement :

- ♦ **2.50 € le prix du repas** – pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548
- ♦ **3.00 € le prix du repas** – pour les autres agents

Après débats, *le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer le tarif de 2,50 €, pour un repas pris par un agent communal dont l'indice brut ne dépasse pas l'indice plafond cité ci-dessus, et le tarif de 3,00 €, pour les autres agents communaux, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.*

A Cellettes, le 11 janvier 2022

Le Maire, Joël RUTARD



Affiché le 11 janvier 2022